

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-12

N° applicatif 4333

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 68 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CCAS DE COLMAR PORTANT FINANCEMENT DU DISPOSITIF - ANNÉE 2022

Résumé : Les conventions de partenariat relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Haut-Rhin conclues avec la Ville de MULHOUSE et le CCAS de COLMAR sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Ces conventions fixent les modalités de leur participation financière au FSL 68, respectivement de 19 855 € pour la Ville de MULHOUSE et 13 750 € pour le CCAS de COLMAR.

La convention avec la Ville de MULHOUSE fixe également ses missions de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien, la gestion des aides préventives financées par EDF pour le Haut-Rhin et les actions de lutte contre la précarité énergétique mises en place sur son territoire.

A ce titre, la Ville de MULHOUSE perçoit 74 000 €.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2022 de manière à mettre en œuvre les différentes actions et percevoir la participation de chaque partenaire. Ce rapport n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les montants sont prélevés sur le compte du FSL 68.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Collectivité européenne d'Alsace accorde, dans les conditions définies par un règlement intérieur, des aides aux ménages, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à destination des ménages.

Deux FSL coexistent actuellement, dans l'attente de leur convergence à venir courant 2023, sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace : le FSL 68 s'applique sur le territoire haut-rhinois et le FSL 67 s'applique sur le territoire bas-rhinois hors Eurométropole de Strasbourg disposant, avec le transfert issu de la loi NOTRe, de son propre Fonds.

Plusieurs partenaires de l'action sociale participent, aux côtés de la collectivité, au financement des deux FSL, certains de manière volontaire : la CAF, les intercommunalités, communes et/ou leurs CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

Le partenariat, avec les communes contributrices notamment, prend la forme, dans le Bas-Rhin, d'une convention de financement du FSL 67, dont le modèle a été présenté et validé par la CP du 19 septembre 2022. Dans le Haut-Rhin, il n'existe pas d'appel de fonds annuel auprès des communes, celles-ci procédant, tout au long de l'année, au versement volontaire de leur contribution sur le compte du FSL.

Seules deux communes signent une convention annuelle de partenariat avec la CeA : le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE. Pour cette dernière, la convention fixe, en sus du financement du FSL, les engagements réciproques des parties quant au fonctionnement du volet FSL Energie sur le territoire mulhousien.

Les conventions avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2022.

1. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE

Depuis la création du FSL Energie, la Ville de MULHOUSE assure, dans le cadre d'une convention de partenariat, le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire et l'animation de la commission thématique où sont examinées les demandes d'aides.

Dans ce cadre, la Ville de MULHOUSE a instruit, en 2021, 259 demandes d'aides financières au FSL (219 en 2020) au titre d'un impayé d'énergie dont 202 ont obtenu une suite favorable (178 en 2020) pour un montant total de 73 604 € (69 294 € en 2020).

Le 1^{er} semestre 2022 enregistre une sollicitation du FSL équivalente à celle du 1^{er} semestre 2021 : 126 ménages ont sollicité une aide auprès du FSL relative à un impayé d'énergie (131 ménages en 2021).

La convention de partenariat précise la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au FSL ainsi que les missions de gestion assurées par la Ville :

- a. *la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au budget du FSL à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2022,*
- b. *le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :*
 - la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,

- la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
- la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
- la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
- la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Au titre de ces missions, il est proposé de verser une compensation financière de **39 000 €**, correspondant au coût du poste d'instructeur en charge de l'instruction et la préparation des commissions mensuelles, et des frais de gestion.

c. la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention

Chaque année, EDF verse une contribution au FSL 68 d'un montant de 60 000 €. Un montant de 20 000 € est prélevé et reversé à la Ville de Mulhouse pour la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF. En sus, la Ville développe, sur le territoire mulhousien, des actions de prévention à la précarité énergétique pour un montant de subvention allouée de 15 000 € :

- les aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté,

- les actions de prévention visent à intervenir au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et à prévenir d'éventuels impayés.

Il est proposé de verser une participation qui s'élève à **35 000 €** en 2022.

La convention de partenariat 2022 est jointe au présent rapport.

2. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR

La contribution du CCAS de COLMAR est formalisée dans la convention annuelle de partenariat fixant les modalités du financement du FSL par le CCAS. A l'instar de 2021, la contribution du CCAS est fixée à **13 750 €**.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS au titre de l'année 2022, laquelle est jointe au présent rapport.

Une harmonisation des modalités de partenariat et, le cas échéant, du contenu des conventions sera opérée dans le cadre des travaux de convergence des FSL 67 et 68, en cours.

En résumé, les montants proposés sont les suivants :

Contributions versées au FSL	33 605 €
Ville de Mulhouse	19 855 €
CCAS de Colmar	13 750 €

Financement du FSL à la Ville de Mulhouse	74 000 €
Secrétariat du volet « énergie »	39 000 €
Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention	35 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention globale de partenariat 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :

- la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 68 à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin,
- la gestion administrative du secrétariat du FSL 68 « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 39 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE,
- la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 35 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE ;

- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au FSL 68 au titre de l'année 2022 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL 68 géré par la CAF du Haut-Rhin ;

- de m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY